

S.:I.:M.:P.:A.:

SECRETARIAT INTERNATIONAL DES PUISSANCES MAÇONNIQUES ADOGMATIQUES

RUE DE LAEKEN 79 , B-1000 , BRUXELLES.

TEL.: 0.32.2.219.8986.

FAX : 0.32.2.219.4984.

Grande Loge française de Memphis-Misraïm

Association Memphis-Misraïm France

B.P. 57 - 75521 Paris Cedex 11.

France

En la Vallée de Bruxelles, 1^{er} décembre 1999.

T.:C.: et T.:III.: F.:,

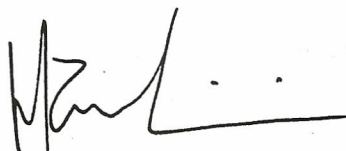
C'est avec plaisir que nous avons reçu ton courrier du 21 novembre.

L'adhésion et la participation au S.:I.:M.:P.:A.: dépend de la ratification de sa Convention par le Convent ou tout autre Autorité légitime de ton Ob.:. A cette fin, tu trouveras ci-joint copie de la Convention constituant le S.:I.:M.:P.:A.:.

En attendant de vous accueillir dans notre chaîne d'Union, je te prie mon C.: et T.:III.:F.: de trouver ici l'invitation du S.:I.:M.:P.:A.: à ton Ob.: pour notre première réunion. Nous vous y attendons, en tant qu'observateur, le 28 janvier 2000 à 11.00 hr., dans les locaux du G.:O.:B.: à l'adresse en en-tête.

Nous sommes à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

En espérant te lire bientôt, je te prie de trouver ici l'expression de mes sentiments les plus fraternels;



Henri Zunsheim,

G.:Secrét.:

G.:O.:B.:

CONVENTION

Les Puissances Maçonniques conviennent ensemble de coordonner leurs efforts de communication par une coopération permanente et fraternelle au sein d'un secrétariat central.
Elles défendent, en toute circonstance, le respect des Droits de l'Homme.

Elles se refusent à toute affirmation dogmatique.
Les principes qui les unissent sont la liberté de conscience, la tolérance réciproque, la liberté, l'égalité et la fraternité.

SECRETARIAT
INTERNATIONAL
MAÇONNIQUE
DES
PUISSANCES
ADOGMATIQUES

LA FRANC-MAÇONNERIE :

La Franc-Maçonnerie est une alliance universelle ayant pour but la fraternité entre tous les hommes, le perfectionnement de l'être humain et le progrès de l'humanité.

Elle se base sur le symbolisme de la construction, dont elle a adopté le langage, elle a un caractère essentiellement initiatique, c'est-à-dire une capacité à transformer et à améliorer l'être humain et elle permet discrètement, dans le respect du rythme de chacun, d'approcher de la connaissance, d'apprendre à apprendre, d'apprendre à ressentir, d'apprendre à partager, d'apprendre à écouter.

N'étant ni église, ni école, la Franc-Maçonnerie ne souscrit aucune doctrine, ni à aucun dogme. Elle prône la tolérance et contribue à la grandeur de l'homme, dont l'aventure la plus héroïque est de devenir un homme.

LE FRANC-MAÇON :

Etre Franc-Maçon, c'est être initié dans une Loge juste et parfaite et être reconnu comme tel par ses Frères et ses Soeurs, tout en étant probe et libre de penser et de dire, voire de faire ce qu'il ou ce qu'elle veut à titre individuel.

Etre initié, c'est être citoyen du monde, où s'élabore une morale universelle.

LA LOGE :

Le travail de la Loge consiste à concilier savoir et connaissance, tradition et modernité et à participer à l'enrichissement spirituel et humaniste de notre temps.

En conséquence, les Obédiences soussignées :

- fondamentalement respectueuses du principe de la liberté absolue de conscience ;
- persuadées que l'affranchissement (notamment social) de l'homme et de la femme passe par un combat sans concession à l'encontre des enfermements dogmatiques, des dérives sectaires et des idéologies contraire à la dignité humaine ;
- attachées indéfectiblement au principe de l'Egalité, *ainsi qu'à la pratique du Libre Examen* ;
- conscientes que la démocratie et le principe de laïcité constituent les piliers nécessaires d'une organisation de la société.

Article 1

Les Obédiences membres s'engagent à constituer un secrétariat permanent et fraternel pour une mise en commun des informations utiles, pouvant servir leurs intérêts et leurs intérêts communs.

La responsabilité du secrétariat sera assumée tous les deux ans, par chacun des membres et en assurera la charge à tour de rôle.

Le secrétariat aura pour charge de recevoir et de diffuser les informations utiles à l'ensemble des Obédiences membres.

Ces informations pourront être communiquées en temps réels par (e-mail) et par deux bulletins annuels, aux échéances suivantes, de septembre à janvier et de février à juin, sur papier simple type A4.

Ces informations devront être transmises au secrétariat central, qui se chargera de les diffuser uniquement, au secrétariat des Grands Maîtres des Obédiences membres qui se chargeront à leur tour de la diffusion au sein de leur propre Obédience et dont le caractère confidentiel ne devra pas être dévoilé en dehors des membres.

Les Obédiences signataires s'engagent à échanger, par le canal du secrétariat, l'ensemble des informations de nature à leur permettre d'assurer la réalisation des objectifs exprimés dans le préambule.

Article 2

Les membres de ce secrétariat se réuniront une fois par an à l'occasion d'un événement maçonnique régulier d'une Obédience membre.

Cette réunion sera convoquée par l'Obédience en charge du secrétariat.

Article 3

L'admission d'une nouvelle Obédience impliquera une acceptation sans réserve exprimée de façon écrite, des principes de la présente convention et sera décidée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix exprimées.

Article 4

Il est expressément convenu que chacune des Obédiences membres assumera, pour ce qui la concerne, la prise en charge de la totalité des frais de ses représentants.

Article 5

L'abonnement annuel au secrétariat est fixé de manières forfaitaire à 600 Euros, par membre, payable à la fin janvier de chaque année.
(600 Euros correspondent à environ 24.000,-FB ; 4.000,-FF ; 1.080,-CHF ; 800,-US\$)

Article 6

Une caisse hospitalière sera constituée avec l'excédent des cotisations, pour venir en aide momentanément aux Obédiences qui se trouveront en difficulté passagère.

La gestion des fonds reçus sera examinée par une commission financière constituée de 3 Grands Maîtres, notamment :

- le Grand Maître président de l'Obédience précédente ;
- le Grand Maître en charge du secrétariat ;
- le Grand Maître qui prendra la succession.

*

TABLEAU DU S.:I.:M.:P.:A.:

15.XII.1999.

Puissances ayant ratifié le projet de Convention du 4.XII.1998

Grand Orient de Belgique :	le 28.II.1999.
Grande Loge Féminine de Memphis-Misraïm :	le 1.III.1999.
Grande Loja Unida de Sao Paulo :	courrier du 25.I.1999.
Grand Orient de Suisse :	courrier 9.VII.1999.
Gran Loggia d'Italia :	courrier du 21.VII.1999.
Grande Loge Féminine de Belgique :	courrier du 9.XI.1999.
Fédération française du Droit Humain :	courrier du 17.XI.1999.
Grand Orient de Hongrie	courrier du 17.XI.1999.
The George Washington Union	courrier du 17.XI.1999.
Sérénissime Grand Orient de Grèce :	courrier du 18.XI.1999.
Grand Orient de France :	courrier du 19.XI.1999.
Grande Loge de Belgique	courrier du 19.XI.1999.
Gran Logia Simbolica Espanola :	courrier du 22.XI.1999.
Grand Orient de Luxembourg :	courrier du 30.XI.1999.
Grande Loge Mixte Universelle :	courrier du 11.XII.1999.
Grande Oriente de Santa Catarina :	courrier du 14.XII.1999.
Grand Orient de Pologne :	confirmation attendue.

Puissances s'apprêtant à ratifier le Projet de Convention du 4.XII.1998.

Fédération belge du Droit Humain.

Grande Loge Maç.: de Turquie.

Puissances ayant requis un statut d'observateur à la réunion du 28.I.2000.

Grande Loge Féminine de France.

Grande Loge Mixte de France.

Puissances ayant demandé à se joindre à notre Ch.: d'U.:.

Grande Loge Nationale de Turquie.

Grande Loge française de Memphis-Misraïm.